

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2020

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

Membres Présents : A.BIOLA /E.DUCHESNE/V.CANALS/ S.RATIE/ B.JULIEN/

C.CASSAN/ R.BONAFOUS/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ JJ.CORON/ P.GAULT/

C.VINDRINET/M.SANCHEZ/ C.PUECH/ I CATTIN/ N.CERVERA/ A.VERNIERES/

Membres absents excusés : G.CAUSSIDERY (procuration donnée à C.VINDRINET)/ V.ARGIENTIERI (procuration donnée à A.VERNIERES)

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 02-06-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant les représentants de la Commune au SMVOL ne sera pas prise en compte, en effet c'est la CABM qui va proposer 9 représentants pour l'ensemble des communes qui la composent. Ce choix se fera après l'installation définitive du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise également que le point concernant le vote des subventions aux associations est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CABM :

1- Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatives :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) exerce la compétence eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Par délibération en date du 5 Décembre 2019, la CABM a défini les modalités d'une convention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif.

Précisément, les travaux de création (hors opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sont financés par la Communauté d'Agglomération avec une participation communales à concurrence de 50 % du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Délibérante de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la Convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2020
(SUITE N° 1)

FINANCES :

1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020 (Etat n° 1259 COM).

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de la Réforme de la Taxe d'Habitation avec les différentes échéances pour les Communes, notamment celle de 2020 où le taux de la Taxe d'Habitation n'est pas voté par le Conseil Municipal. Le produit de la Taxe d'Habitation sera remplacé par le produit de la Taxe Foncière Bâti des Départements à partir de 2021 et un réajustement sera effectué par un coefficient correcteur entre les Communes sur compensées les Communes sous compensées.

Après commentaires et argumentations, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2019, le produit attendu de 360 984.00 € (auquel s'ajoute le produit prévisionnel de la taxe d'habitation de 360 930.00 €) étant nécessaire pour l'équilibre du budget 2020.

Ceci exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux des deux taxes directes pour l'année 2020 à savoir :

- Taxe foncière : 19.21 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 63.75 %

2- Vote des subventions aux Associations :

Vote reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

PROJET :

1-Projet d'Aménagement des parcelles AB N° 20, 110, 111, 112, 113, 114, 115

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des parcelles AB N° 20, 110, 111, 112, 113, 114 et 115 sises lieu-dit la « Redonnière » en zone Agricole et Naturelle du PLU.

Ces parcelles n'ont pas d'accès direct par un chemin carrossable, pour y accéder il faut longer des fourrières de vignes, il y a un puits et un cabanon.

Ces parcelles ont été mises en vente sur un site de vente en ligne à un prix fantaisiste.

Pour protéger la Commune d'un phénomène de cabanisation dans ce secteur très sensible du bois de la « Garrigue », sis en espace boisé classé dans le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose dans un premier temps à l'Assemblée Délibérante de faire estimer ce bien par un expert immobilier auprès de la Cour d'Appel de Montpellier.

Cette estimation permettra à la Commune de pouvoir mettre en place une stratégie pour protéger ce secteur (utilisation du droit de préemption, nettoyage des parcelles et restitution du bien à la nature).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2020
(SUITE N° 2)

RESSOURCES HUMAINES :

1-Prime COVID :

Monsieur rappelle à l'Assemblée les rôles respectifs du Conseil Municipal et du Maire dans la gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret N° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Commune de BASSAN afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois ou services	Montants plafonds
Police Municipale	1 000.00 €
Responsable Services Techniques	1 000.00 €
Services Administratifs	500.00 €
Services Scolaires	500.00 €

Cette prime sera versée en une seule fois en 2020 avec les salaires du mois de juillet.

Le Maire fixera par arrêté les bénéficiaires, parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil Municipal, le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi des finances rectificative N° 2020-473 du 25 avril 2020 article 11
- Vu le décret N° 2020 -570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- DECICE d'adopter les propositions de Monsieur le Maire
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2020
(SUITE N° 3)

CONSEIL MUNICIPAL

1 – Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le rôle et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de siège dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission, et à l'exclusion des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau).

Vu les candidatures de Messieurs Patrick GAULT et Michel SANCHEZ et de Mme Nathalie CERVERA pour la liste ayant obtenu le plus de sièges et la nomination d'office de Mme Adeline VERNIERES et Monsieur Vincent ARGIENTIERI.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont :

- Monsieur Patrick GAULT
- Monsieur Michel SANCHEZ
- Madame Nathalie CERVERA
- Madame Adeline VERNIERES
- Monsieur Vincent ARGIENTIERI

2-Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : liste des contribuables proposés par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, et conformément à l'article 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes de plus de 2000 habitants la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et du Maire (ou d'un adjoint délégué) : président de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-06-2020
(SUITE N° 4)

Le rôle de la commission communale des impôts directs est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de 32 propositions de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à partir de la liste de contribuables proposée par la Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante la liste des 32 personnes suivantes :

Civilité	Nom	Prénom
Mr	PIQUEMAL	Jean-Pierre
Mme	PRADAL-CARRIERE	Catherine
Mr	BAROT	Richard
Mr	GOHIER	Christian
Mr	MANTION	Luc
Mr	GELLY	Jean-François
Mr	RASCOL	Michel
Mr	PUECH	Hervé
Mr	ARMAND	Jean-Louis
Mme	SANCHEZ	Julie
Mme	RUIZ	Magali
Mr	IGLESIAS	Christian
Mr	SERRES	Frédéric
Mr	VEYRAC	Éric
Mr	BERNADAC	Gérard
Mme	VERNIERES	Adeline
Mr	JULIEN	Bruno
Mr	GAULT	Patrick
Mr	BONAFOUS	Rolland
Mr	CORON	Jean-Jacques
Mr	CAYLUS	Thibault
Mr	CANALS	Vincent
Mme	VINDRINET	Catherine
Mr	RAHIL	Yves
Mr	ARGENTIERI	Vincent
Mr	CASSAN	Christian
Mme	ABBAL-MARTIN	Francine
Mme	CAUSSIDERY	Geneviève
Mr	DUCHESNE	Éric
Mme	CATTIN	Isabelle
Mme	RATIE	Sabine
Mme	SCHERRER	Marie-Agnès

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la liste des 32 propositions à transmettre à la Direction départementale des Finances Publique pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020
(SUITE N°5)

QUESTIONS DIVERSES :

- Date de la Commission des Finances Mardi 23 Juin à 18 h 30
- Date du prochain Conseil Municipal le Jeudi 25 Juin 2020 à 18 h 30
- Visite de l'ensemble des bâtiments communaux le Samedi 4 Juillet de 9 h à 12 h
- Une réunion de la Commission d'urbanisme sera programmée après le 14 Juillet 2020

Madame Francine MARTIN-ABBAL a souhaité poser plusieurs questions à Monsieur le Maire :

- Présentation de la nouvelle Equipe avec les Adjoints et les Conseillers Municipaux
- Mise à jour du Site de la Commune avec la nouvelle équipe
- Modalités de distribution des masques offerts par le Département et la CABM
- Mise en place de l'Enquête auprès de la Population

Monsieur le Maire précise que :

- la nouvelle équipe sera présentée dans le prochain bulletin municipal
- la mise à jour du site sera faite d'ici la fin du mois de Juin
- la distribution des masques se fera directement dans la boîte aux lettres des habitants
- la mise en place de l'Enquête auprès de la Population se fera en septembre

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents